

Classement et préservation des archives

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Aider au classement et à la préservation des archives par le biais d'actions de :

- Classement des archives par un intervenant qualifié
- Aménagement et mise en sécurité des locaux d'archivage
- Achat de fournitures de conservation (boîtes...)

Bénéficiaires

Communes de moins de 5 000 habitants

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE BASE	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• Conditions de conservation des archives dans la commune : existence ou aménagement d'un local spécifique et sécurisé.• Pertinence des matériaux utilisés au regard des normes de conservation• Organisation de la maintenance des fonds classés et/ou des locaux aménagés	50%	Plancher de la subvention : 1 000 € HT Plafond de la subvention : 4 000 € HT Soit 50% du montant de la dépense plafonnée à 8 000 € HT
<ul style="list-style-type: none">• L'intervenant chargé de classer et inventorier les archives de la commune devra justifier, au minimum, d'une formation en archivistique de niveau Master ou d'une expérience dans le domaine supérieure ou égale à 3 ans.• Le versement de la subvention est effectué sur présentation des justificatifs des dépenses au Département et de l'inventaire réalisé le cas échéant.• La commune et le prestataire retenu s'engagent à réaliser les travaux dans l'année de demande de la subvention.		
PROCÉDURE <p>La commune prendra au préalable l'attache de la direction des archives départementales pour étudier la faisabilité du projet (visite sur place à prévoir). La direction des archives départementales fournira toute documentation nécessaire et plus généralement toute aide, conseil ou formation pour l'élaboration du dossier ou le déroulement de la prestation. Au titre du contrôle scientifique et technique, la direction des archives départementales prononcera un avis conforme sur la recevabilité de la demande de subvention.</p>		

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Classement et préservation des archives

Mise à jour : Il y a 1 an

- Plan de financement
- Délibération du conseil municipal approuvant le projet et formulant la demande de subvention
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique),

Pour les travaux de classement :

- Mémoire technique
- Références du prestataire et de la personne chargée du classement

Pour l'aménagement et la mise en sécurité des locaux d'archivage et l'achat de fournitures de conservation :

- Caractéristiques techniques des équipements et conditionnements dont l'acquisition est proposée

Direction de référence

DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES